

# Rappel : Derniers jours pour poser vos congés payés et de fractionnement

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

SNAP

Votre mission, si vous l'acceptez.....,

Ce sont les **derniers jours pour poser** vos « **Congés payés et Fractionnements** » ou de les **capitaliser dans votre CET**.

**Après le 31 mai, il sera trop tard** pour les congés, « votre compteur Horoquartz sera remis à Zéro jusqu'à destruction totale » (**Y'a plus et c'est perdu !**)

Voici les dates limites de Prise de Congés :

	Dates limites de pose
Congés Payés et Congés de Fractionnement	Entre le 1 <sup>er</sup> Mai N (anticipé) et le 31 Mai N+1
Jours de RTT	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre N
Congés d'Ancienneté	Vous pouvez en bénéficier à partir de 15 ans d'ancienneté (Cf : date d'ancienneté sur BS) et à prendre <b>dans les 12 mois qui suivent leur acquisition</b> (hors période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre).

Au-delà de ces échéances, **les soldes sont remis à zéro.**

**Aucun report des congés payés n'est possible\***

*\*Exceptés pour les agents absents pour cause de maladie, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité ou de congé d'adoption et qui n'auraient pas soldé leur droit en cours.*

*Dans ce cas, les congés non pris peuvent être reportés.*

**Si vous n'avez pas pris tous vos congés**, vous avez la possibilité **d'épargner des jours dans votre CET avant le 31 mai.**

Les droits accumulés sur le CET sont reportés d'une année à l'autre sans limitation dans le temps.

L'épargne est limitée à **20 jours par année civile** et est plafonné à **126 jours.**

**Le SNAP a demandé le déplafonnement du CET.**

Agents privés	
Nombre de jours par typologie	Période d'alimentation du CET
<b>Congés payés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>acquis du 01/06/N-1 au 31/05/N</li> <li>5 jours maximum / an (au-delà de la 4<sup>ème</sup> semaine, soit la 5<sup>ème</sup> semaine de CP)</li> </ul>	Du 01/04/N au 31/05/N
<b>Jours de fractionnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquis au 01/10/N-1</li> <li>3 jours maximum / an</li> </ul>	
<b>Jours de RTT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>15 jours maximum / an</li> </ul>	Du 01/11/N au 31/12/N
<b>Jours d'ancienneté :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquis à la date anniversaire de l'ancienneté de l'agent : 4 jours maximum / an</li> </ul>	Entre la date d'acquisition et le dernier jour du mois précédant la date de nouvelle acquisition des congés d'ancienneté.

Pour plus de précisions sur le CET : [Comm SNAP](#)

**Le SNAP vous accompagne au quotidien, n'hésitez pas à contacter vos représentants SNAP.**

